

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DDCT 24** Subventions (371.300 euros) à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose des subventions de 371.300 euros à 67 associations pour le financement de 79 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mai 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0041 (2020\_07586).

Article 2 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 18 R0028 00 (2020\_07628) et n°AR 075 19 R0006 00 (2020\_07629). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0006 00).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0002 00 (2020\_07425). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0017 01 (2020\_07596).

Article 5 : Est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0584 02 (2020\_07623).

Article 6 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0007 00 (2020\_07498). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0003 01 (2020\_07580).

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0042 00 (2020\_07581).

Article 9 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0023 00 (2020\_07548). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19<sup>ème</sup> (190224), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0015 00 (2020\_07574). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE - ACB (18514), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0015 00 (2020\_07646).

Article 12 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0037 00 (2020\_07579).

Article 13: Est attribuée à l'association DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION - ASI (9785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0014 00 (2020\_07493).

Article 14: Est attribuée à l'association INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10EME (10829), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 09 0463 03 (2020\_07598).

Article 15 : Est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0012 01 (2020\_07656).

Article 16 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0012 00 (2020\_07564).

Article 17 : Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 75 12 R0560 02 (2020\_07535).

Article 18 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0007 00 (2020\_07582).

Article 19 : Est attribuée à l'association CAIREP - CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICOLOGIQUE (11126), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0013 00 (2020\_07544). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 04 R0350 05 (2020\_07583).

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 07518 R0016 00 (2020\_07657).

Article 22 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0016 00 (2020\_07631). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 23: Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0022 00 (2020\_07610).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20<sup>ème</sup> (54062), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0575 02 (2020\_07632).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R012 00 (2020\_07518). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE REVER (12025), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 11 R0557 02 (2020\_07633).

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0031 00 (2020\_07622).

Article 28 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0578 02 (2020\_07588).

Article 29 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 17 R0044 00 (2020\_07634).

Article 30: Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 19 R0019 00 (2020\_07546) et n°AR 075 18 R0035 00 (2020\_07547). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0019 00).

Article 31 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0009 00 (2020\_07589).

Article 32 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 09 R0473 03 – MJD Paris Nord Ouest (2020\_01447), n°AR 075 16 R0004 01 – PAD 18è (2020\_01448) et n°AR 075 15 R0013 01 – PAD 20ème (2020\_01452).

Article 33 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 12 R0577 02 (2020\_07635).

Article 34 : Est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 09 R0467 03 (2020\_07590).

Article 35 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (174421), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0007 01 (2020\_07636).

Article 36 : Est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0021 00 (2020\_07740).

Article 37 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0030 00(2020\_07591).

Article 38 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0029 00 (2020\_07592). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0001 01 (2020\_07565).

Article 40 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0011 00 (2020\_07573).

Article 41 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0038 00 (2020\_07637).

Article 42 : Est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0001 00 (2020\_07593).

Article 43 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0012 01 (2020\_07638).

Article 44 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0005 01 (2020\_07500).

Article 45 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 07 R0324 03 (2020\_07537) et n°AR 075 10 R0506 03 (2020\_07538).

Article 46: Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n°AR 075 19 R0004 00 (2020\_07540) et n°AR 075 18 R0019 00 (2020\_07541). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0004 00).

Article 47 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0002 01 (2020\_07594).

Article 48 : Est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0003 00 (2020\_07658). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0009 00 (2020\_07639).

Article 50 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0001 00 (2020\_07519).

Article 51 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 06 RT128 04 (2020\_07595).

Article 52 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0034 00 (2020\_07640). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0007 01 (2020\_07533).

Article 54 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700€ pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0022 00 (2020\_07549).

Article 55 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre

2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 15 R0016 01 (2020\_07563).

Article 56 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0004 00 (2020\_07630).

Article 57 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 07 R0339 04 (2020\_07545).

Article 58 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0020 00 (2020\_07641).

Article 59 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0023 00 (2020\_07599).

Article 60 : Est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 18 800 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 16 R0013 01(Mom'Rue Ganne) (2020\_07615), n°AR 075 17 R0043 00 (Pelleport) (2020\_07616), n°AR 075 12 R0573 02 (Mom'Didot) (2020\_07647) et n°AR 075 18 R0010 00 (Mom'Tolbiac) (2020\_07648).

Article 61 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 9400 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 18 R0031 00 (EPN) (2020\_07501) et n°AR 075 18 R0005 00 (2020\_07502).

Article 62 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0005 00 (2020\_07649).

Article 63 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 18 R0034 00 (2020\_07659).

Article 64 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 19 R0018 00 (2019\_10419). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0020 01 (2020\_07660).

Article 66 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°AR 075 16 R0010 01 (2020\_07542).

Article 67 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 14 100 € pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n°AR 075 12 R0564 02 (2020\_07602), n°AR 075 15 R0010 01 (2020\_07604) et n°AR 075 19 R0036 00 (2020\_07607). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné (AR 075 19 R0036 00).

Article 68 : Les dépenses correspondantes, soit 371 300 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**